

Mallefougasse

Revue d'informations municipales

INFOS



N°41 - JANVIER - FEVRIER - MARS 2016

INFOS PRATIQUES ...

COMMENT JOINDRE LES SERVICES DE LA MAIRIE

Mairie de Mallefougasse - 8, rue du Jas
04230 Mallefougasse-Augès

Tél. : 09 79 31 33 20 - Fax : 04 92 77 03 06.

Mèl : mairie.mallefougasse@orange.fr

Site Internet : <http://mallefougasse.chez-alice.fr>

Horaires d'ouverture du secrétariat :

Lundi et jeudi : de 14h30 à 17h ;
Mardi et vendredi : de 9h à 11h.

MALLEFOUGASSE INFOS REVUE D'INFORMATIONS MUNICIPALES

Numéro 41 : JANVIER - FEVRIER - MARS 2016

Directeur de publication : Jean-Paul DEORSOLA

Dépôt légal à parution

Création et réalisation :

frédéric.pellegrini [grafist] - Tél. : 06 11 43 40 97

DEVENEZ ACTEUR INITIEZ-VOUS AUX PREMIERS SECOURS

ALERTER



MASSER

DÉFIBRILLER



POSER UN GARROT

Il y a des gestes qui sauvent

Suivez une initiation* gratuite de deux heures

[#lesgestesquisauvent](#)



Pour vous inscrire :

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr>

Suivre le lien : inform@adp04.fr

Téléphone : 04.92.30.89.51/04.92.30.89.48



* Cette initiation n'équivaut pas à la formation PCS1

La nouvelle tarification de l'eau et de l'assainissement

Consommations Tarifs en euros	0 à 100 m3	101 à 200 m3	201 à 275 m3	> 276 m3
Eau	1.31	1.52	1.94	2.05
Assainissement	0.47	0.58	0.79	0.85
Prix global	1.78	2.10	2.73	2.90

L'abonnement au réseau est fixé à 60,00 € - Cette nouvelle tarification prendra effet sur la facturation 2016.

La nouvelle population légale de Mallefougasse : 315 habitants

Suite au recensement effectué sur notre Commune en 2013, notre population légale s'établit désormais à 315 habitants, soit une évolution de 39% par rapport au précédent recensement. Cette nouvelle population légale est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016, elle se répartit comme suit :

- population municipale : 310 habitants ;
- population comptée à part : 5 habitants.

La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune. Elle inclut les personnes sans abri ou résidant habituellement dans des habitations mobiles recensées sur le territoire de la commune. C'est la population statistique comparable à la population sans double compte des précédents recensements.

La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui gardent un lien de résidence avec la commune. Elle comprend, par exemple, les élèves ou étudiants majeurs qui logent pour leurs études dans une autre commune mais dont la résidence familiale est située sur le territoire de la commune ou les personnes résidant dans une maison de retraite située dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence familiale sur le territoire de la commune. Il est important de dénombrer à part de telles situations, d'abord pour clarifier quelle est véritablement la commune de résidence mais aussi pour ne pas produire des doubles comptes entre deux communes quand on additionne leurs populations.

La population totale est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

La mise en place d'une cantine communale à Cruis.

Depuis la rentrée scolaire, la Commune de Cruis a créé une cantine communale. L'Association « le petit Cruistot » qui gérait la cantine scolaire a donc cessé son activité.

La Commune de Cruis a confié la restauration à l'entreprise ARS de Banon.

LES INVESTISSEMENTS

LA RÉFECTION DE LA TOITURE DU LAVOIR.

La toiture du lavoir communal a fait l'objet d'une réfection complète. Cette opération faisant suite à des malfaçons, le coût de ces travaux (2.178€) a été intégralement pris en charge dans le cadre de la garantie décennale.

Ce bel espace est à nouveau ouvert au public.



LA RÉHABILITATION DE LA STATION D'ÉPURATION DU VILLAGE.

Le temps des études est terminé, les travaux viennent de commencer.



LE SAVIEZ-VOUS

RÉGLEMENTATION SUR LE DÉBROUSSAILLEMENT : DANS QUELLES ZONES EST-IL OBLIGATOIRE ?

DÉFINITION DU DÉBROUSSAILLEMENT (LOI DU 9 JUILLET 2001)

« On entend par débroussaillage les opérations dont l'objectif est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux en garantissant une rupture de la continuité du couvert végétal et en procédant à l'élagage des sujets maintenus et à l'élimination des rémanents de coupes ». Art. L. 321-5-3. du code forestier
Où débroussailler, sur quelle surface ?

OÙ DÉBROUSSAILLER, SUR QUELLE SURFACE ?

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur les zones situées à moins de 200 mètres de terrains en nature de bois, forêts, landes, maquis, garrigue, plantations ou reboisements (Art 322-3).

CAS GÉNÉRAL

Le débroussaillage doit être réalisé de façon continue sans tenir compte des limites de propriété (le feu ne les connaît pas !) :

- aux abords des constructions sur une profondeur de 50 mètres
 - de part et d'autre des chemins d'accès aux bâtiments sur une largeur de 10 mètres
- La distance peut être portée par le Maire ou le Préfet à 100 mètres voir 200 mètres dans les secteurs à haut risque. L'obligation de débroussaillage peut être étendue, par arrêté préfectoral, à des zones particulièrement exposées. Art 322-1-1. Les constructions désignent toutes les installations permanentes ou non qui connaissent ou non une présence humaine épisodique (maison d'habitation, cabanon, piscine, bâtiment industriel, agricole, terrain aménagé ou non pour camping ou caravaning) et quel qu'en soit le propriétaire (public ou privé).

CAS PARTICULIERS

En zone urbaine Le débroussaillage doit être réalisé sur la TOTALITE du terrain se situant dans les zones urbaines (U) d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou servant d'assiette à des ZAC (Zone d'activité concertée), lotissement, camping, caravaning. L'obligation existe que le terrain soit construit ou non et quels qu'en soient son propriétaire et sa superficie.

En zone à cheval sur une zone urbaine et une zone non urbaine.

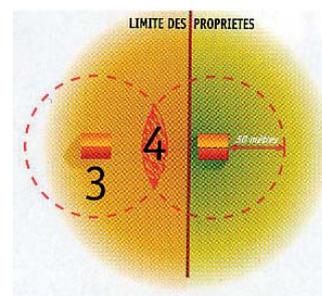
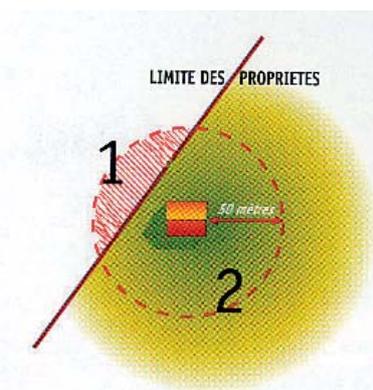
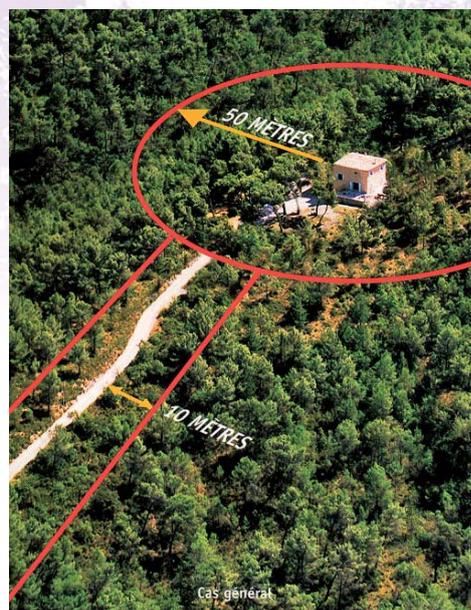
Les deux réglementations sont applicables : en zone urbaine, la totalité du terrain doit être débroussaillée. Hors zone urbaine, seule la partie du terrain située à l'intérieur du rayon de 50 (ou 100) mètres, doit être débroussaillée.

A qui s'applique l'obligation légale ?

L'objectif de ces dispositions est la mise en sécurité des habitations. C'est donc au PROPRIETAIRE (ou ses ayants droit) des constructions, chantiers, travaux et installations de réaliser ces travaux y compris sur les propriétés voisines. Si le périmètre à débroussailler s'étend au delà des limites de la propriété (1), c'est au propriétaire du bâtiment (2) de le mettre en sécurité. Il doit aviser son voisin de l'obligation faite par la loi (Art L 322-3-1), lui préciser la nature des travaux et lui demander l'autorisation d'y procéder.

Si votre voisin est lui aussi soumis à une obligation de débroussaillage autour de son habitation (3), le travail ou les frais, concernant la partie commune (4), peuvent être partagés.

Pour en savoir plus, consulter le guide pratique édité par le Conseil Régional « Le débroussaillage : une obligation ». Les photos et dessins en ont été extraits.



LE DOSSIER DU TRIMESTRE...

INTERCOMMUNALITÉ : QUEL FUTUR TERRITOIRE POUR MALLEFOUGASSE ET NOTRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ?

Troisième et dernier volet de la Réforme territoriale, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre) a été promulguée le 7 août 2015.

Cette loi comprend trois parties : une nouvelle définition des compétences portant accroissement du rôle des régions, un renforcement de l'intercommunalité et l'amélioration de la transparence et de la gestion des collectivités territoriales.

L'article 33 de la loi Notre relève le seuil minimal de constitution d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à 15 000 habitants ; c'est le seuil minimal que devra respecter au 1^{er} janvier 2017 chaque intercommunalité de France, sauf exception.

Le 14 octobre 2015, la préfecture des Alpes de Haute-Provence a communiqué son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Conformément à l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce projet de schéma a été soumis à l'avis du Conseil de communauté et de l'ensemble des Conseils municipaux concernés.

Bien que la population de la Communauté de communes de Moyenne Durance soit supérieure au seuil fixée par la loi, notre territoire est concerné par ce projet préfectoral qui prévoit la création d'une communauté d'agglomération, sous l'appellation temporaire de « Pôle Dignois ». Cette communauté d'agglomération compterait 47.716 habitants par fusion de 5 communautés de communes (C.C. Asse-Bléone-Verdon, C.C. Duyes et Bléone, C.C. Haute Bléone, CC. Moyenne Durance, C.C. Pays de Seyne) composées de 46 communes.

Ce projet est fondé par la volonté préfectorale de « redynamiser la ville chef-lieu du département dans sa vocation tertiaire pour conforter les équilibres sociaux économiques des Alpes de Haute-Provence ». La constitution d'une Communauté d'Agglomération à partir d'un seuil de 30 000 habitants est possible lorsque celle-ci comprend le chef-lieu du département.

Il apparaît que la Communauté de Communes Moyenne Durance, moteur de développement au sein du Val de Durance comptant 17.212 habitants, n'entre pas dans les obligations législatives de recomposition territoriale. Sa forte intégration, la cohérence de ses services mutualisés, l'ampleur de ses compétences, son ancienneté, sont les garantes d'une ambition territoriale constante et affirmée.

Notre Communauté de communes travaille déjà à la conduite de projets à vocation infrarégionale (parc industriel de la Cassine, Théâtre Durance, projet de la retenue de l'Escalé) avec les territoires voisins. Dans ce cadre, nous avons déjà noué un dialogue avec le Pôle Dignois pour étudier l'opportunité d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ou avec la Communauté d'agglomération de Manosque pour mettre en place une complémentarité économique.

Cependant, les contacts établis et les études spécifiques conduites ont fait émerger des difficultés techniques et constater l'actuelle faiblesse d'une communauté de destin organisationnelle. C'est ainsi que les études préalables à la fusion au sein de l'agglomération projetée du « Pôle Dignois » ont mis en exergue un impact fiscal majeur sur le territoire de la Moyenne Durance. La précipitation dans la construction d'une communauté d'agglomération, la faible perception, actuelle, d'une communauté de projets a entraîné de sérieuses oppositions de son bassin de vie. Les populations, tardivement associées à cette construction ont manifesté une incompréhension vis-à-vis de ce projet, voire un rejet.

Au regard de ces considérations, l'ensemble des Conseils municipaux de notre communauté de communes dont celui de Mallefougasse ainsi que le Conseil de communauté ont émis un avis défavorable au projet de schéma portant constitution d'une communauté d'agglomération. S'il est nécessaire de nouer des partenariats, d'insuffler l'élan préalable à la constitution d'une unité administrative, la précipitation dans la construction de l'agglomération projetée serait fatale au projet du vivre ensemble.

Le Conseil de communauté entend, en priorité, conforter son territoire « bassin de vie », notamment par la fusion en une nouvelle communauté des entités composant le Pays Durance Provence (Communauté de communes Lure Vançon Durance et Communauté de communes de la Moyenne Durance). De toute évidence, cette fusion correspondrait aux pratiques et attentes des populations soudées dans une communauté de vie déjà existante.

Par ailleurs, la Commune de Cruis a sollicité son intégration à la Communauté de communes de la Moyenne Durance.

Les avis et les doléances des Communes et des Communautés de communes seront examinés par la Commission départementale de la coopération intercommunale. Mais, in fine, c'est à la préfecture qu'il reviendra de décider ; notre territoire devrait être fixé sur son périmètre et son organisation à venir le 31 mars prochain.

Dans l'attente de la décision, la Communauté de communes continue d'étudier l'impact, notamment financier, de chacune des options possibles.

Quel que soit le périmètre de notre nouveau territoire et quelle que soit son organisation - communauté de communes ou communauté d'agglomération - de grands chantiers nous attendent dans les prochaines années pour mettre en oeuvre toutes les nouvelles compétences obligatoires fixées par la loi Notre qui relèveront désormais des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

A suivre...

Nous avons voulu, dans ce numéro, vous présenter le Pays Durance Provence.

Ce territoire de projet nous permet, en nous regroupant à 14 villages, de construire des programmes importants, d'être plus visibles par les services de l'Etat, de la Région et de pouvoir prétendre à des aides de l'Europe.

Notre pays existe depuis 2004, il s'est renforcé avec le recrutement d'une directrice en 2014. Nous affichons de nombreuses réussites cette dernière année, qui vont nous permettre de mobiliser près de 6 Millions d'Euros pour financer des projets de développement économique, de cohésion sociale et de transition énergétique sur la période 2015-2020.

Situé au cœur de la région Provence Alpes-Côte d'Azur, du département des Alpes-de-Haute-Provence et de la Vallée de la Durance, le Pays Durance Provence est un véritable bassin de vie qui réunit 2 intercommunalités (la Communauté de Communes Moyenne Durance et la Communauté de Communes Lure Vançon Durance), 14 communes et près de 22000 habitants.



Le Pays Durance Provence permet à ces 14 villages de travailler ensemble. Il permet que nous stimulions ensemble notre développement économique, la cohésion sociale, que nous préservions notre environnement, agissions pour la transition énergétique, et soutenions notre dynamisme touristique et culturel.

Le Pays fonctionne de manière participative. En plus du Comité de Pilotage qui comprend les Maires des 14 communes, un Conseil de Développement rassemble des acteurs publics et des personnes issues de la société civile : chefs d'entreprises, salariés, et représentants de diverses associations notamment dans les domaines environnementaux et socio-culturels. Ce conseil de développement se réunit régulièrement et émet des avis sur les différents projets de notre territoire.

Le Pays Durance Provence a permis, depuis 2004, d'analyser la situation de notre carrefour Bléone-Durance.

De nombreuses études ont été menées, sur le développement touristique, sur la place des jeunes, sur l'agriculture, le transport, sur la biodiversité, sur les services à la population, la rénovation des cœurs de village...

C'est le lieu d'étude et de réflexion pour mieux connaître et comprendre notre territoire, puis, après avoir fait des diagnostics, il est le lieu pour décider d'orientations et lancer des opérations concrètes sous forme de candidature à des projets.

Le Pays Durance Provence nous permet en effet de candidater à des appels à projets, de l'Europe, de l'Etat, de la Région.

Lorsque nous sommes retenus, cela nous donne des moyens pour financer nos projets, ceux qui sont importants pour nous.

Notre Pays Durance Provence a signé en juin 2015 un Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) avec le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur pour 2015-2017 qui nous donne accès à une enveloppe de 1,95 millions d'euros sur 3 ans.

Notre Pays a également été labélisé en février 2015 Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Notre candidature au programme européen LEADER 2014-2020 a été sélectionnée en mars 2015 par l'Union Européenne. Nous avons aussi été retenu au programme Européen « Espace Valléen » pour soutenir notre projet de développement écotouristique.

Dans ces contrats et candidatures, nous accédons concrètement à des financements :

Un hôtel d'entreprise sur la zone d'activité de La Cassine, une Maison de Santé, le soutien pour élaborer une Charte Forestière de Territoire pour mieux valoriser nos forêts, la mise en place d'un Système Alimentaire Territorialisé pour favoriser les circuits courts, un projet de méthaniseur territorial pour ne plus avoir à enfouir les déchets fermentescibles de nos poubelles, le développement des Classes Durance, le diagnostic énergétique de tous nos bâtiments publics pour permettre des opérations ambitieuses de rénovation thermique, la mise en place d'un SIG – Système d'Information Géographique pour avoir des outils plus modernes pour gérer nos communes, des moyens pour la signalétique de notre patrimoine bâti et patrimoine naturel, des véhicules électriques et la pose de bornes de recharge ...

Ce sont des projets de territoire qu'un village isolé aurait des difficultés à porter seul. Le Pays nous permet de donner de la cohérence à notre territoire, à notre bassin de vie, d'expliquer ses projets et de nous rendre visible dans la carte régionale.

LE PAYS DURANCE PROVENCE : un Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte !

Notre labélisation Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie démontre notre dynamisme et notre volonté de devenir un éco-territoire novateur.

Le projet de territoire TEPCV du Pays Durance Provence vise à déployer des actions s'insérant dans les six domaines suivants :
- Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux

- Préservation de la biodiversité, de la ressource en eau et protection des paysages
- Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public
- Production d'énergies renouvelables locales
- Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports
- Développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets

A cette fin, une subvention de 500 000 euros nous a été attribuée par l'Etat.

LE PAYS DURANCE PROVENCE : un territoire LEADER ! Avec LEADER, l'Europe devient votre partenaire !

Qu'est-ce que LEADER ?

LEADER (Liaison Entre Actions de Développement et de l'Economie Rurale) est un programme de développement rural visant à soutenir des projets concrets et innovants.

Un comité, appelé Groupe d'Action Locale (GAL), constitué d'acteurs locaux publics et privés sélectionne et valide les projets en cohérence avec la stratégie du territoire.

Il s'appuie principalement sur le financement de l'Europe et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur. Notre LEADER bénéficie d'une enveloppe de près de 2 millions d'euros de FEADER jusqu'en 2020.

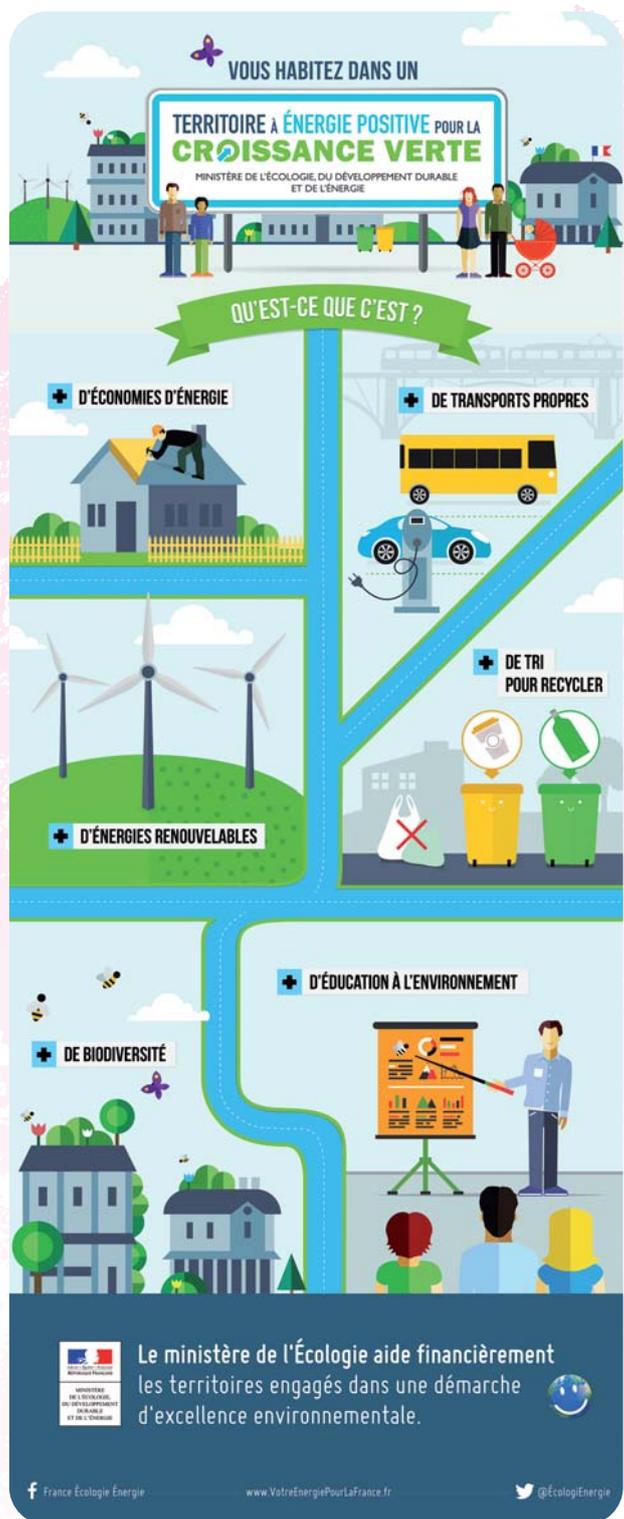
Quelle stratégie LEADER pour notre Pays Durance Provence ?

Notre LEADER Durance Provence a pour objectif de valoriser nos ressources et de conjuguer attractivité, essor économique et qualité de vie.

Notre stratégie repose sur l'environnement et culture. Elle se décline en quatre axes :

- Se transformer en territoire propre : zéro déchet, zéro gaspillage
- Favoriser un développement économique durable
- Promouvoir un tourisme culture-nature
- Mettre en œuvre notre Charte de cohésion sociale

Nous sommes tous acteurs du devenir de notre Pays Durance Provence !



LA VIE DE LA COMMUNE

LES ANIMATIONS DE BEL LURETTE

Le 1^{er} novembre dernier, Bel Lurette a rallumé le four communal et proposé aux enfants de venir décorer des citrouilles.



LES VŒUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal remercie les habitants qui ont participé à la cérémonie des vœux.



LE PÈRE NOËL

Cette année, c'est autour du spectacle de Magic Kevin que les enfants de Mallefougasse se sont rassemblés pour recevoir le Père Noël !



LA RONDE DES CRÈCHES

Pour la troisième année consécutive, Mallefougasse est entré dans la ronde des crèches. Une initiative couronnée d'un grand succès avec plus de 750 visiteurs et autant d'occasions de découvrir notre village !



LA RESTAURATION DE L'HORLOGE.

L'association « au pied du mur » a procédé à la restauration de l'ancienne horloge de l'église. Cette dernière est désormais exposée à l'entrée de l'église. Nous vous invitons à venir la découvrir !

